

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF212

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 38

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit l'installation d'un prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu dès janvier 2018.

Il s'agit d'une charge supplémentaire pour l'employeur ; notamment dans les petites entreprises.

Contrairement à ce qui est dit, le prélèvement à la source engendrera des coûts supplémentaires pour l'entreprise (modification et actualisation de l'informatique, formation du personnel, organisation à repenser) mais aussi pour l'administration fiscale (notamment la première année).

Par ailleurs, de nombreuses questions sont à ce jour non résolues pour les contribuables.